

Lettres Patentes
 Pour la Défense du
 Cours.

Du 11. Juillet 1692.

Charles par la grace
 de Dieu Roy de France, à
 Bernard de Chene demourant
 à Gravelines, Salut. Et en
 venant à notre connaissance
 que plusieurs Marchands,
 Changeurs, et autres ont porté
 et portent tous en tous lieux
 de notre Royaume Billets
 tant d'or comme d'argent. Et

(Loignant) et de laissant du tout
nos Mommoyes ay achetté
Mommoyes étranges lesquelles
de vendent et allouent en
notre six Royaumes, en O enon
contre son ordonnance faite
sur lesdites Mommoyes,
au grand préjudice, de
dommage de Nours et de
Lourage de Nore Mommoyes
et serois plus out enre de vent
S'y ourne ny enre de cumede
Si te MANDONS que vous mettiez
que au te transporté par le
Bailliez de Damiens et de Turnoye
et de Vermandois et es ressorts
d'eux, et toutes les personnes
questuy gouverne, trouue out
seroit, portans, conduisant,
et menant filloz d'or ou d'argent
hors de notre six Royaume
ou ailleurs que en l'une des six

Monnoyer du lieu ou ils
 auront leur demourance, ceux
 yend arrestez, ou faitz rendre
 ou arrestez et menes y ardeuans
 les luy rocheain juge Royal
 du lieu ou la ditte prise sera
 faite pour voir et faire
 inventaire de toutes les
 Monnoyes, et billes qu'ils
 porteront et seront conduits,
 et menes pour les unir. Et loy
 que le fait requerra, et le dit
 Billeon fait portez, menes
 et luyes en les luy rocheain
 et More Monnoyer ou la ditte
 prise aura este faite. Gardes
 les gardes et maistres particuliers
 de telles comme sur fait en
 confisque' a nous le Doyeur.
 Mandons y avecques presentement
 au Maistres particuliers de la
 ditte Monnoye quil

Baillie et delivree laquante
partie et prenans reconnoissance
des Voy par lesquelles, —
Raportans Nous 'Oulours,
et Mandons laditte —
quante partie estreallee, —
et Rabattue de ce que'il s'y
cuira veu, par voie amez, et —
seuls gens de notre O —
Comptes le general ministre
de Nosseigneurs de France
et d'ailleurs de donner pour
Mandons a tous nos
officiers et subges quel a
toy en est fait obissance
et entendant diligemment
et cyresen Conseil confors,
aide, et parons de nostre
aveu requies en son, de
presenter apres Voy au roy
Vallable, Donné a Paris
le Vngisme Jour de Juillet

L'an de grace Mil trois
Cent quatre Vingt Douze,
le douzieme de
Notre Regne, ammy signe
par le Roy et la Reine
du Conseil des seigneurs
Membres.